

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240311-DEC-2024-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Décision n° 2024- 64

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN
PLACE D'ATELIERS PEDAGOGIQUES
AUTOUR DU MONOPOLY REALISE PAR
LES ELEVES DU DEFI LECTURE, DANS
LE CADRE DE LA 26^{ème} EDITION DU
SALON DU LIVRE POLICIER 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023, portant sur les principes généraux d'organisation de POLARLENS

Considérant que les ateliers proposés par la Graffisterie des samedi 16 et dimanche 17 mars 2024 à la Halle Bertinchamps à LENS dans le cadre de PolarLens nécessitent la signature d'une convention,

DECIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place, les samedi 16 et dimanche 17 mars 2024, d'ateliers de présentation et d'animation du Monopoly réalisé par les élèves de CM2 et 6^{ème} ayant participé au défi lecture et de création de son avatar, dans le cadre de la 26^{ème} édition du salon du livre policier, sera signée entre Monsieur Matthias CHMIELARCZYK « Tay-M », dirigeant de La Graffisterie, artiste peintre, illustrateur, spécialisé dans les ateliers pédagogiques, dont le siège est situé 74 rue pierre Mauroy à RONCHIN 59790 et la ville de LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à la Graffisterie la somme de 1 200 € HT, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA, comprenant les prestations et les frais de transport sur présentation de facture enregistrée sur Chorus pro.

La ville de LENS prendra également en charge les frais de restauration des samedi 16 et dimanche 17 mars midi.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 mars 2024



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE